

27 mars 2020. état d'urgence sanitaire

La pandémie liée au coronavirus crée une situation inédite dans notre pays.

Le dimanche 22 mars, le Parlement (le Sénat puis l'Assemblée Nationale) a adopté le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Ce projet de loi vise à :

- organiser le report du second tour des élections municipales et communautaires,
- instaurer un dispositif d'état d'urgence sanitaire,
- prendre des mesures d'urgence économiques et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie.

Ainsi, 25 ordonnances ont été adoptées au Conseil des Ministres de mercredi dernier, notamment l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

J'ai relayé auprès du Sénat les interrogations de Maires portant sur leurs possibilités d'action pendant la période de confinement.

L'association des Maires de France (AMF) et l'association des Maires Ruraux de France (AMRF) ont mis en place des plateformes de réponse à ces préoccupations.

Afin de valider ou compléter les informations transmises, le Sénat installe une Cellule d'accueil pour l'assistance aux Maires, opérationnelle dès aujourd'hui.

Si vous jugez utile de lui soumettre des questions, je vous invite à me les communiquer pour transmission (jjlozach@jjlozach.fr).

La vie démocratique doit se poursuivre en toutes circonstances ; ce principe, difficile à concrétiser dans le contexte exceptionnel d'aujourd'hui, nécessite union nationale et solidarité du quotidien. En la matière, je sais votre engagement d'élus exemplaire.